

Méridien Astronomique, une distance de quarante sept milles, delà dans une direction sud 69 degrés ouest jusqu'à un point Mathématique formé par l'intersection d'une ligne qui commence au côté nord de la Rivière *Waganstis*, (Branche de la dite Rivière Ristigouche) jusqu'à vis-a-vis de la croix, au côté nord de la dite Rivière *Waganstis*, et à l'extrémité du portage de la dite Rivière Ristigouche, delà courant dans une direction plein nord, environ quarante cinq milles, ou jusqu'à l'intersection formée par la ligne ci-dessus mentionnée, du dit District, ce qui constitue partie de ses bornes nord, et les deux autres lignes ci-dessus mentionnées, ses bornes à l'ouest; delà à prendre à l'Est du Cap Chat, le long du nord du Fleuve, et Golphe St. Laurent, delà en remontant la Baie des Chaleurs, et la Rivière Ristigouche, jusqu'à la susdite croix; comprenant dans le dit District, toutes les Isles dans les dits Fleuve, et Golphe St. Laurent, la Baie des Chaleurs, et la Rivière Ristigouche, qui se trouvent en front ou le plus voisins en tout ou en partie du dit District. Le Comté de Cornwallis, sera borné à l'est et au nord est, par les bornes ouest et nord ouest, du Comté et District Inférieur de Gaspé, tel que ci-dessus désigné, au sud ouest par la borne nord-est, du Comté de Devon, tel et ainsi que ci-devant établie, courant dans une direction sud-est, à partir du Fleuve St. Laurent, le long de la ligne nord-est, de la Seigneurie de St. Roc des Aunais, jusqu'à sa profondeur, et suivant la même direction, le long de la ligne nord-est, du Township d'Ashford, jusqu'à sa profondeur; delà en suivant la dite ligne jusqu'aux bornes sud de la Province, lequel comprendra les Isles de St. Bérnabé, et du Bic, et toutes les autres Isles, dans le dit Fleuve St. Laurent, en front et les plus voisins, en tout ou en partie du dit Comté.— Le Comté de Devon sera borné au nord-est par la ligne sud-ouest du Comté de Cornwallis, au sud-ouest par la ligne nord-est de la Seigneurie de Berthier, courant depuis le Fleuve St. Laurent, dans une direction sud le long de la dite ligne jusqu'à l'intersection formée par la Rivière du Sud, delà le long de la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Lépinaye, en suivant une direction sud-est jusqu'à la profondeur d'icelle et de là en poursuivant la même direction jusqu'aux limites sud de la Province, lequel comprendra toutes les Isles dans le Fleuve St. Laurent qui se trouvent en front et les plus voisines, en toute ou en partie, du dit Comté.— Le Comté de Hertford, sera borné au nord-est par la ligne sud-ouest du Comté de Devon, au sud-ouest par la ligne nord-est des Seigneuries de Lauzon et Jolliet, courant, à commencer du Fleuve St. Laurent, dans une direction sud-est le long de la Seigneurie de Lauzon jusqu'à sa profondeur, delà poursui-